

<p>Envoyé en préfecture le 13/06/2023 Reçu en préfecture le 13/06/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230613-A_2023_DGS_09-AR</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <p style="text-align: center;"> LE CANNET DES MAURES</p> <p>Arrêté JLL/MA/AG DGS 2023-09</p> <p><i>Nomenclature : 6.1</i></p>
--	---

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT n°02
EN LOCATION GERANCE à « TAXI ANTHONY »

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-2 et suivants ;
VU le code des transports, et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, L.3124-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;
VU la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;
VU les articles R 411-1, R 221-10, R 412-1 et suivants du Code de la route ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
VU la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;
VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 – Art.5 ;
VU l'arrêté n° DGS 065-2018 en date du 29/06/2018 ;
VU l'arrêté n° DGS 0001-2020 du 20 Janvier 2020 portant sur l'autorisation de stationnement taxi n°02 mis en location-gérance à « TAXI JLF » ;
VU ledit arrêté n° DGS 2023-09 qui abroge l'arrêté n° DGS 001-2020 pour rupture du contrat de location-gérance entre Monsieur DECUERS et Monsieur VALERO
VU ledit arrêté n° DGS 2023-09 relatif à l'autorisation de stationnement n°02 désormais mise en location-gérance à « TAXI ANTHONY ».

CONSIDERANT la rupture du contrat de location-gérance entre la SARL « Taxi JLF » représentée par Monsieur Fabrice VALERO et le titulaire de l'autorisation de stationnement n°02, l'EURL « TAXIS CHRISTIAN DECUERS » représentée par Monsieur Jean-Rémy DECUERS ;

CONSIDERANT que Monsieur DECUERS est titulaire de l'autorisation de stationnement n°02 délivré par arrêté municipal n° DGS 065-2018 en date du 29 juin 2018 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur DECUERS en date du 7 Juin 2023 relative à la mise en location-gérance de son autorisation de stationnement en faveur de l'EURL « TAXI ANTHONY » représentée par Monsieur Anthony CARASCO ;

CONSIDERANT le contrat de location-gérance conclu le 24 mai 2023 entre l'EURL « TAXIS CHRISTIAN DECUERS » représentée par Monsieur Jean-Rémy DECUERS et l'EURL « TAXI ANTHONY » représentée par Monsieur Anthony CARASCO ;

<p>Envoyé en préfecture le 13/06/2023 Reçu en préfecture le 13/06/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230613-A_2023_DGS_09-AR</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p> <p>Arrêté JLL/MA/AG DGS 2023-09</p> <p><i>Nomenclature : 6.1</i></p>
--	--

CONSIDERANT la carte professionnelle n°08322031001 délivré à Monsieur Anthony CARASCO par la Préfecture du Var.

ARRETE

Article 1 – L'EURL « TAXI ANTHONY » immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés Draguignan sous le n° 951880111 dont le représentant légal est Monsieur Anthony CARASCO (locataire) est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune du Cannet des Maures et ce dans le cadre de son contrat annuel de location-gérance conclu auprès de l'EURL « TAXIS CHRISTIAN DECUERS » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés TOULON sous le n° 50325952500015 et gérée par Monsieur Jean-Rémy DECUERS ;

Article 2 - Cette autorisation sera exploitée par l'EURL « TAXI ANTHONY » avec un véhicule de marque SKODA SUPERB immatriculé GP 281 FB ;

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale ;

Article 4 - La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession ;

Article 5 - Le conducteur devra avoir une tenue propre et convenable. Le véhicule arrivera à la station toujours lavé et nettoyé, aucun lavage ne pourra être effectué sur le lieu de stationnement ;

Article 6 - Le taxi devra toujours être pourvu des signes distinctifs suivants :

- Un compteur horométrique dit « taximètre »
- Un dispositif extérieur lumineux, répétiteur de tarifs portant la mention « TAXI »
- L'indication visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble de la commune d'attachement, ainsi que du numéro d'autorisation de stationnement ;

Article 7 - La présente autorisation pourra être retirée si le taxi est insuffisamment exploité ;

Article 8 - L'arrêté n° DGS 0001-2020 du 20 Janvier 2020 portant sur l'autorisation de stationnement taxi n°02 en location-gérance à « TAXI JLF » est abrogé ;

	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AG DGS 2023-09</p>
	<p><i>Nomenclature : 6.1</i></p>

Article 9 - Le directeur général des services communaux, le commandant de la brigade de gendarmerie du Luc/Gonfaron et le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à : Le Cannet des Maures, le 13 Juin 2023

*Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR*




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr